

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**  
**« ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF (ALS) »**



**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT**  
**(CPNEF SPORT)**  
**ET**  
**ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT**  
**(OC SPORT)**

---

**DÉLIBÉRATION DE LA CPNEF SPORT DU 08/11/2021 PORTANT SUR LE**  
**RENOUVELLEMENT ET**  
**SUR LE REGLEMENT D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)**  
**D'ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF (ALS)**

**PREAMBULE :**

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, au renouvellement du Certificat de Qualification Professionnelle de Animateur de Loisir Sportif (ALS) dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°4 du 21 décembre 2006 portant sur l'annexe 1 de la de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 7 juillet 2005 relative aux CQP (JO du 13 octobre 2007)

La CPNEF Sport via l'OC Sport demande le renouvellement de son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le visa du Ministre chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation, la CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent la mise en œuvre de la certification à :

Nom du délégataire	Numéro de SIRET	Situé à	Représenté par
<b>FFEPGV</b>	302 981 386 000 89	46-48 rue de Lagny - 93100 Montreuil	Marilyne Colombo
<b>FF Sports pour Tous</b>	775 657 679 00079	12 Place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand	Betty CHARLIER
<b>FSCF</b>	784 714 255 00022	22, rue Oberkampf - 75 011 Paris	Christian BABONNEAU
<b>FSGT</b>	775 678 360 00048	14 - 16 rue Scandicci 93508 Pantin cedex	Emmanuelle BONNET OULADJ et Gérard DIZET
<b>UFOLEP</b>	387 557 796 00019	3 rue Récamier - 75 341 PARIS Cedex 07	Arnaud JEAN

# Sommaire

## TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

**Article 1** – La CPNEF Sport et l'OC Sport, autorités délivrant le CQP Animateur de Loisir Sportif

**Article 2** – Délégation de la mise en œuvre de la certification

**Article 3** – Objet du règlement du CQP Animateur de Loisir Sportif

## TITRE II : DESCRIPTION DU CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

**Article 4** – Objets du CQP Animateur de Loisir Sportif

4.1. Le CQP Animateur de Loisir Sportif répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle

4.2. Le CQP Animateur de Loisir Sportif répond à un besoin d'emploi identifié par la branche professionnelle du sport

4.3. Le CQP Animateur de Loisir Sportif répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers

**Article 5** – Public visé par le CQP Animateur de Loisir Sportif

**Article 6** – Durée du CQP Animateur de Loisir Sportif

**Article 7** – Situation professionnelle couverte par le CQP Animateur de Loisir Sportif

**Article 8** – Activités et compétences visées par le CQP Animateur de Loisir Sportif

## TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF ET RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

**Article 9** – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif

9.1. Autonomie et classification

9.2. Lieux d'exercice

9.3. Publics encadrés

9.4. Espace de pratique

**Article 10** – Réglementation de l'activité du titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif

10.1. Qualification Sécurité

10.2. Carte professionnelle

## TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION

**Article 11** – Voies d'accès

### CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION

**Article 12** – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation

**Article 13** – Conditions de mise en œuvre de la formation

**Article 14** – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP Animateur de Loisir Sportif

14.1. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

14.2. Tutorat

**Article 15** – Modalités d'évaluation des compétences

**Article 16** – Décision et obtention du CQP Animateur de Loisir Sportif par la voie de la formation

### CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VAE

**Article 17** – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience

**Article 18** – Procédure de VAE

18.1. La phase d'information

18.2. La phase de recevabilité

18.3. Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement

**Article 19** – Décision et obtention du CQP Animateur de Loisir Sportif par la voie de la VAE

**Article 20** – Conditions requises pour accéder au CQP animateur de loisir sportif en candidature libre

**Article 21** – Décision et obtention du CQP animateur de loisir sportif en candidature libre

### CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS.

**Article 22** – Équivalences, dispenses d'épreuves.

22.1. Modalités d'instruction

22.2. Décisions d'obtention du CQP animateur de loisir sportif

**Article 23** – Reconnaissance des qualifications

### TITRE V : LES JURYS NATIONAUX DE CERTIFICATION

**Article 24** – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

24.1 Composition et désignation

24.2. Compétences

**Article 25** – Délivrance du CQP animateur de loisir sportif

**Article 26** – Contestation et recours

### Annexes au CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

- *Annexes n°1 : Grilles d'évaluation des blocs de compétences du CQP animateur de loisir sportif*
- *Annexes n°2 : Grilles d'évaluation des prérequis techniques à l'entrée en formation*
- *Annexe n°3 : Grilles d'évaluation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique*
- *Annexe n°4 : Livret 1 VAE*
- *Annexe n°5 : Livret 2 VAE*
- *Annexe n°6 : Modèle de certificat de qualification professionnelle*
- *Annexe n°7 : Modèle d'attestation d'acquisition d'unité de compétences*
- *Annexe n°8 : Voies de recours*

### Annexes complémentaires au règlement

- *Annexe complémentaire n°1 : Convention de délégation*
- *Annexe complémentaire n°2 : Cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation*
- *Annexe complémentaire n°3 : « Livret de qualification »*

## TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Article 1 – La CPNEF Sport et l'OC Sport, autorités délivrant le CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

Le CQP animateur de loisir sportif est délivré au nom de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF Sport) et de l'Organisme Certificateur de la branche du sport (OC Sport).

### Article 2 – Délégation de la mise en œuvre du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

La CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent par convention la mise en œuvre du CQP animateur de loisir sportif pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation conclue entre d'une part, la CPNEF Sport et l'OC Sport et d'autre part :

- La Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)
- La Fédération Française Sports pour Tous (FF Sports pour Tous)
- La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
- La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
- L'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP)

La convention de délégation figure dans **l'annexe complémentaire n°1** : « Convention de délégation » du présent règlement.

### Article 3 – Objet du règlement du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de délivrance du CQP animateur de loisir sportif par les voies de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience et, le cas échéant, par voie d'équivalence. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles.

## TITRE II : DESCRIPTION DU CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

### Article 4 – Objet du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

#### 4.1. Le CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle tels que décrit dans la loi :

*« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux. [...]*

*Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.*

*En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. »*  
(Extrait de l'Article L.6111-1 du Code du Travail).

**4.2. Le CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF répond à un besoin d'emploi identifié** par la CPNEF Sport et l'OC Sport correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Ce CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation de la branche du sport. Il facilite l'accès aux autres diplômes du secteur.

La rénovation du CQP ALS correspond à un contexte caractérisé notamment par une évolution à venir du nombre d'emplois liés à ce métier, cette tendance ayant été mise en évidence dans le cadre de l'étude prospective réalisée par la branche du Sport en 2021. En effet, la pratique physique et sportive à des fins de loisirs devrait connaître un fort développement d'ici 2025.

Le CQP ALS, au travers de ses trois options, cible les familles d'activités les plus porteuses du secteur. Les professionnels exercent leurs activités dans le cadre d'emplois salariés mono-employeur ou multi-employeurs (clubs de sport de statut associatif, structures commerciales, voire collectivités territoriales), l'emploi salarié étant majoritaire mais connaissant une diminution, ainsi que dans le cadre d'activités non salariées (micro-entrepreneuriat notamment). Ils peuvent mettre en œuvre les activités d'animation de loisir sportif à titre principal ou en complément d'une autre activité.

Ce contexte est décrit plus en détail dans la note d'opportunité.

**4.3. Afin de répondre aux dispositions de l'article L212-1 du Code du Sport permettant l'encadrement des APS contre rémunération, le CQP Animateur de Loisir Sportif doit répondre aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers pour les options « jeux sportifs et jeux d'opposition » et « activités gymniques d'entretien et d'expression ».**

### Article 5 – Public visé par le CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

Le présent CQP Animateur de Loisir Sportif est accessible à tout public.

De plus, la branche professionnelle du Sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap, aux certificats de qualification professionnelle du secteur, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adaptés à son handicap, lors de l'entretien de positionnement. Le délégataire peut prévoir les aménagements suivant :

- Un prolongement de la durée de la formation,
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification,

- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du CQP Animateur de Loisir Sportif.

## Article 6 – Durée du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

La CPNEF Sport et l'OC Sport renouvellent le Certificat de Qualification Professionnelle de Animateur de Loisir Sportif, pour sa durée d'enregistrement au RNCP.

## Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

L'animateur loisir sportif a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique,
- Transmettre une technicité minimum indispensable à une mise en activité des pratiquants en sécurité et en adéquation avec le niveau du public visé,
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

Il conçoit des projets d'animation, prépare, anime et encadre les séances d'activités physiques et sportives dont il a la charge, en recherchant, le cas échéant, la progression des participants et intervient dans l'organisation et la promotion des activités qui lui sont confiées.

Le renouvellement du CQP Animateur de Loisir Sportif correspond à un contexte caractérisé notamment par le développement de nouvelles formes de pratiques sportives et d'activités physiques :

- pratique hors clubs, qui va de pair avec la massification des pratiques sportives,
- accueil de nouveaux publics et démocratisation de la demande sportive,
- développement de nouvelles offres et de nouveaux lieux de pratique (loisirs sportifs payants, contribution des sports de nature à l'offre touristique et au développement local, thérapie par le sport, sport en entreprise, pratiques ludo-sportives urbaines, ...).

Ces évolutions appellent, pour les animateurs de loisir sportif et plus généralement pour les encadrants de la pratique sportive, un besoin accru de poly-compétences ou de bi-qualifications, une capacité à prendre en compte les besoins spécifiques des pratiquants et à intégrer dans leurs pratiques des problématiques socio-sportives et d'animation sociale.

En parallèle, les secteurs du sport et de l'animation connaissent un large déploiement des outils numériques, ces derniers offrant de nouvelles possibilités d'échanges, de pratique et de gestion.

Ce contexte est décrit plus en détail dans la note d'opportunité.

## Article 8 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif, des compétences sont associées et regroupées en trois blocs de compétences :

- **Préparation et animation de cycles de séances de loisir sportif**
- **Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif**
- **Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives**

Le premier bloc de compétences est à sélectionner parmi trois options :

- Loisir sportif dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition (arts et éducation par les activités physiques d'opposition, jeux de raquette, jeux de ballons, petits et grands terrains)
- Loisir sportif dans le domaine des activités gymniques d'entretien et d'expression (techniques cardio, renforcement musculaire, techniques douces, activités d'expression)
- Loisir sportif dans le domaine des activités de randonnée de proximité et d'orientation (multi-activités de plein air autour de la mobilité douce<sup>1</sup> de proximité dans le respect de la réglementation en vigueur, avec une visée éducative, de développement du lien social, de la citoyenneté, de progression physique, de bien-être et / ou d'éducation à l'environnement).

Les blocs 2 et 3 sont communs aux 3 options.

Les compétences afférentes au CQP Animateur de Loisir Sportif sont détaillées ci-dessous

---

<sup>1</sup> ensemble des déplacements non motorisés et non attelés tels que la marche à pied, le vélo ou le roller, respectueux de l'environnement et mis en œuvre dans le cadre de la réglementation en vigueur

## Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

### REFERENTIELS

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. » Article L.6113-1 du Code du Travail créé par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 -art. 31 (V)

Code du Travail créé par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 -art. 31 (V)

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<b>Bloc de compétences 1a (BC1a) : Préparation et animation de cycles de séances<sup>2</sup> de loisir sportif dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition</b>			
<b>A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants</b>	C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances en s'appuyant sur un outil adapté	<b>Présentation d'un cycle de séances de loisir sportif et entretien individuel avec deux évaluateurs</b>  (durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de	<i>Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...) Les attentes et motivations des personnes sont formulées</i>
	C.1.1.2 – Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des participants au cycle de séances en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation		<i>Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure, ...) La condition physique des participants est évaluée Le niveau de pratique des participants est repéré Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés en tenant compte des exigences de l'activité</i>

<sup>2</sup> Un cycle de séances est un ensemble continu ou discontinu de séances articulées entre elles dans le temps et organisées autour d'une ou plusieurs activités en vue de favoriser la progression des participants, le cas échéant



<b>A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure</b>	C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour la réalisation du cycle de séances en tenant compte des ressources et des contraintes de la structure <sup>3</sup>	son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs)	<i>Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées</i>
	C1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances adaptés	<b>Avis écrit du tuteur sur le projet</b> (grille d'évaluation mise à disposition par le certificateur)	<i>Le projet / les attentes de la structure sont identifié(e)s La manière dont le cycle de séances répond au projet / aux attentes de la structure est explicitée</i>
<b>A.1.3 – Elaboration d'un cycle de séances de loisir sportif dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition</b>	C.1.3.1 – Elaborer le cycle de séances dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition en veillant à assurer la progression des participants	<b>Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation</b> d'une séance de loisir sportif de 30 minutes (hors temps de préparation de matériel et accueil des pratiquants réalisés en amont de la phase d'animation) auprès de 6 à 12 participants.	<i>Les objectifs du cycle de séances de jeux sportifs et jeux d'opposition tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des participants Les besoins spécifiques des participants sont pris en compte (notamment les participants en situation de handicap) La méthodologie utilisée pour faire progresser les participants au cours du cycle de séances de jeux sportifs et jeux d'opposition est explicitée Le cycle de séances de jeux sportifs et jeux d'opposition est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances) Les mesures générales permettant d'assurer la sécurité des publics dans le cadre du cycle de séances de jeux sportifs et jeux d'opposition tiennent compte des caractéristiques des infrastructures d'accueil des activités</i>
	C.1.3.2 – Définir une grille de séance <sup>4</sup> dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition et des situations pédagogiques cohérent(s) pour chaque séance en tenant compte des participants, du temps et du lieu disponibles	<b>entretien individuel</b> sur la séance par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum)	<i>Les objectifs de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition sont cohérents avec ceux du cycle de séances La courbe de séance de jeux sportifs et jeux d'opposition (échauffement, corps de séance, retour au calme) est respectée La grille de séance de jeux sportifs et jeux d'opposition proposée tient compte du temps disponible La grille de séance de jeux sportifs et jeux d'opposition proposée tient compte du lieu utilisé pour la pratique La grille de séance de jeux sportifs et jeux d'opposition proposée tient compte du nombre et des caractéristiques des participants Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux de l'activité de jeux sportifs et jeux d'opposition Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les exercices proposés La grille de séance de jeux sportifs et jeux d'opposition est formalisée par écrit</i>
	C.1.3.3 – Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique des publics et la protection des pratiquants et des tiers au cours des séances en tenant compte des	<b>Avis écrit du tuteur</b> après observation du candidat en situation professionnelle (grille d'évaluation mise à disposition par le certificateur)	<i>Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP ALS option JSJO sont explicitées. Les risques pour les pratiquants de l'activité les tiers et l'environnement considérée sont identifiés</i>

<sup>3</sup> Il s'agit de la structure d'accueil de l'activité (club sportif associatif, service d'une collectivité locale, structure commerciale, ...)

<sup>4</sup> Grille de séance : une grille de séance comprend l'ensemble des informations nécessaires pour la conduite et l'évaluation d'une séance

	obligations légales et des règles de sécurité		<i>Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)</i>
	C.1.3.4 – Organiser l'évaluation du cycle de séances de jeux sportifs et jeux d'opposition en vue de proposer des modifications ou ajustements		<i>Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables) Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances de jeux sportifs et jeux d'opposition est explicitée</i>
<b>A.1.4 – Installation et préparation du matériel nécessaire à la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition</b>	C.1.4.1 – Installer ou préparer le matériel nécessaire à la séance dans le respect des exigences de l'activité de jeux sportifs et jeux d'opposition		<i>Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition est prévu Les opérations d'entretien de premier niveau du matériel utile aux jeux sportifs et jeux d'opposition sont réalisées lorsque nécessaire</i>
<b>A.1.5 – Accueil des participants à une séance de jeux sportifs et jeux d'opposition</b>	C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition en veillant à adapter son discours à leur niveau		<i>Les informations communiquées aux participants s'appuient sur la fiche de séance Les objectifs et le déroulement de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition sont présentés aux participants de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...) Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance La tenue des participants est vérifiée en début de séance de jeux sportifs et jeux d'opposition (vêtements adaptés, absence de bijoux, ...)</i>
	C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques (handicap, maladie, blessure, ...) en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer à la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition sans risque		<i>Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, ou difficultés spécifiques dans le cadre de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...) Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition en raison de leurs besoins, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées</i>
<b>A.1.6 – Animation de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition</b>	C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d'une séance de jeux sportifs et jeux d'opposition en tenant compte de leurs retours		<i>Les consignes nécessaires à la réalisation de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition sont données aux participants (techniques, organisationnelles, ...) Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des participants (découverte, initiation, ...) Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaires au cours de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition Le vocabulaire spécifique aux jeux sportifs et jeux d'opposition est explicité Les éventuelles difficultés de communication des participants sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)</i>
	C.1.6.2 – Mettre en œuvre une séance de jeux sportifs et jeux d'opposition en tenant compte de ses objectifs et en utilisant les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité		<i>L'occupation de l'espace (intérieur, extérieur) par les participants est encouragée Les caractéristiques de l'espace de pratique de jeux sportifs et jeux d'opposition sont prises en compte (intérieur / extérieur) L'adaptation des stratégies en fonction des rôles et statuts (en tant qu'attaquant ou défenseur, partenaire, adversaire, arbitre, ...) est explicitée aux participants L'utilisation d'un objet médian (ballon, raquette, kimono, ...) est pertinente compte tenu des objectifs de la séance</i>

			<p><i>L'utilisation du matériel au cours de la séance est argumentée</i>  <i>Les techniques et stratégies d'échange, de coopération, d'évitement, d'opposition sont explicitées aux participants</i>  <i>Les techniques de marquage de points, de définition de la cible sont exploitées au cours de la séance</i>  <i>Le respect des principes et des logiques internes de l'activité par les participants est évalué</i>  <i>L'espace et le matériel à disposition sont utilisés de manière adaptée</i>  <i>Des adaptations ou modifications des gestes et mouvements sont proposées en cas de besoin des participants</i>  <i>Les règles de gestion du temps et du score sont explicitées et respectées</i></p>
	C.1.6.3 – Accompagner les participants tout au long de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition en veillant à leur épanouissement et à leur autonomie		<p><i>Les situations et activités proposées sont conformes à la fiche de séance de jeux sportifs et jeux d'opposition</i>  <i>Les participants sont observés au cours de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition</i>  <i>Les réussites et progrès des participants sont soulignés et encouragés</i>  <i>Les retours effectués aux participants sont bienveillants</i>  <i>Les difficultés rencontrées par les participants sont identifiées</i>  <i>Les choix sont justifiés au regard des connaissances (scientifiques, sociales, cognitives) et de l'expérience de l'animateur</i>  <i>Les aides techniques utilisées par les personnes en situation de handicap sont prises en compte dans l'accompagnement à la réalisation de l'activité de jeux sportifs et jeux d'opposition</i></p>
	C.1.6.4 – Adapter son animation à différents types de publics et de jeux sportifs et jeux d'opposition, en veillant au respect de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération		<p><i>Les adaptations à apporter pour transposer l'animation dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition sur au moins un autre type de public et une autre famille d'activités sont explicitées</i>  <i>Les adaptations proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des différents publics</i></p>
<b>A.1.7 – Mise en sécurité des pratiquants et des tiers</b>	C.1.7.1 – Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition en s'assurant de leur bonne compréhension		<p><i>Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire</i>  <i>La bonne compréhension des consignes de sécurité par les pratiquants est vérifiée</i></p>
	C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition		<p><i>Les zones d'évolution sont sécurisées</i>  <i>Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)</i>  <i>Les situations à risque pour les pratiquants et les tiers sont identifiées en cours de pratique</i>  <i>Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, ...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité</i>  <i>La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés</i>  <i>Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées</i>  <i>Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées</i></p>

<b>A.1.8 – Bilan de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition</b>	C.1.8.1 – Analyser le déroulement de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition en tenant compte des objectifs fixés		<i>Le niveau de satisfaction des participants est évalué en cours et/ou en fin de séance de jeux sportifs et jeux d'opposition Les points forts et les points faibles de l'animation sont identifiés en fin de séance de jeux sportifs et jeux d'opposition L'atteinte des objectifs de la séance est mesurée en s'appuyant sur des critères objectifs</i>
	C.1.8.2 – Formuler des propositions de modification ou d'ajustement des séances de jeux sportifs et jeux d'opposition à venir en tenant compte des objectifs poursuivis et des constats réalisés		<i>Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances de jeux sportifs et jeux d'opposition sont identifiés Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs de la séance de jeux sportifs et jeux d'opposition et des constats effectués au cours de l'animation</i>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<b>Bloc de compétences 1b (BC1b) : Préparation et animation de cycles de séances<sup>5</sup> de loisir sportif dans le domaine des activités gymniques d'entretien et d'expression</b>			
<b>A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants</b>	C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances en s'appuyant sur un outil adapté	<b>Présentation d'un cycle de séances de loisir sportif et entretien individuel avec deux évaluateurs</b>  (durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs)  +  <b>Avis écrit du tuteur sur le projet</b> (grille d'évaluation mise à disposition par le certificateur)  +  <b>Observation du candidat au cours d'une mise en</b>	<i>Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...) Les attentes et motivations des personnes sont formulées</i>
	C.1.1.2 – Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des participants au cycle de séances en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation		<i>Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure, ...) La condition physique des participants est évaluée Le niveau de pratique des participants est repéré Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés en tenant compte des exigences de l'activité</i>
<b>A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure</b>	C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour la réalisation du cycle de séances en tenant compte des ressources et des contraintes de la structure <sup>6</sup>		<i>Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées</i>
	C.1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances adaptés		<i>Le projet / les attentes de la structure sont identifié(e)s La manière dont le cycle de séances répond au projet / aux attentes de la structure est explicitée</i>
<b>A.1.3 – Elaboration d'un cycle de séances de loisir sportif dans le domaine des activités gymniques d'entretien et d'expression</b>	C.1.3.1 – Elaborer le cycle de séances dans le domaine des activités gymniques d'entretien et d'expression en veillant à assurer la progression des participants	<i>Les objectifs du cycle de séances des activités gymniques d'entretien et d'expression tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des participants Les besoins spécifiques des participants sont pris en compte (notamment les participants en situation de handicap)</i>	

<sup>5</sup> Un cycle de séances est un ensemble continu ou discontinu de séances articulées entre elles dans le temps et organisées autour d'une ou plusieurs activités en vue de favoriser la progression des participants, le cas échéant

<sup>6</sup> Il s'agit de la structure d'accueil de l'activité (club sportif associatif, service d'une collectivité locale, structure commerciale, ...)

		<p><b>situation d'animation</b> d'une séance de loisir sportif de 30 minutes (hors temps de préparation de matériel et accueil des pratiquants réalisés en amont de la phase d'animation) auprès de 6 à 12 participants.</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>entretien individuel</b> sur la séance par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Avis écrit du tuteur</b> après observation du candidat en situation professionnelle (grille d'évaluation mise à disposition par le certificateur)</p>	<p><i>La méthodologie utilisée pour faire progresser les participants au cours du cycle de séances des activités gymniques d'entretien et d'expression est explicitée</i></p> <p><i>Le cycle de séances des activités gymniques d'entretien et d'expression est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances)</i></p> <p><i>Les mesures générales permettant d'assurer la sécurité des publics dans le cadre du cycle de séances des activités gymniques d'entretien et d'expression tiennent compte des caractéristiques des infrastructures d'accueil des activités</i></p>
	C.1.3.2. – Définir une grille de séance <sup>7</sup> dans le domaine des activités gymniques d'entretien et d'expression et des situations pédagogiques cohérent(s) pour chaque séance en tenant compte des participants, du temps et du lieu disponibles		<p><i>Les objectifs de la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression sont cohérents avec ceux du cycle de séances</i></p> <p><i>La courbe de séance des activités gymniques d'entretien et d'expression (échauffement, corps de séance, retour au calme) est respectée</i></p> <p><i>La grille de séance des activités gymniques d'entretien et d'expression proposée tient compte du temps disponible</i></p> <p><i>La grille de séance des activités gymniques d'entretien et d'expression proposée tient compte du lieu utilisé pour la pratique</i></p> <p><i>La grille de séance des activités gymniques d'entretien et d'expression proposée tient compte du nombre et des caractéristiques des participants</i></p> <p><i>Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux de l'activité</i></p> <p><i>Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les exercices proposés</i></p> <p><i>La grille de séance des activités gymniques d'entretien et d'expression est formalisée par écrit</i></p>
	C.1.3.3. – Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique des publics et la protection des pratiquants et des tiers au cours des séances en tenant compte des obligations légales et des règles de sécurité		<p><i>Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées</i></p> <p><i>Les risques pour les pratiquants de l'activité, les tiers et l'environnement considérée sont identifiés</i></p> <p><i>Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP ALS option AGEE sont explicitées.</i></p> <p><i>Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)</i></p>
	C.1.3.4 – Organiser l'évaluation du cycle de séances d'activités gymniques d'entretien et d'expression en vue de proposer des modifications ou ajustements		<p><i>Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables)</i></p> <p><i>Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité</i></p> <p><i>La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements est explicitée</i></p>
<b>A.1.4 – Installation et préparation du matériel nécessaire à la séance</b>	C.1.4.1 – Installer ou préparer le matériel nécessaire à la séance dans le respect des exigences des activités gymniques d'entretien et d'expression		<p><i>Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression est prévu</i></p> <p><i>Les opérations d'entretien de premier niveau du matériel sont réalisées lorsque nécessaire</i></p>

<sup>7</sup> Grille de séance : une grille de séance comprend l'ensemble des informations nécessaires pour la conduite et l'évaluation d'une séance

d'activités gymniques d'entretien et d'expression			
A.1.5 – Accueil des participants à une séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression	C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement de la séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression en veillant à adapter son discours à leur niveau		<p>Les informations communiquées aux participants s'appuient sur la fiche de séance</p> <p>Les objectifs et le déroulement de la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression sont présentés aux participants de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...)</p> <p>Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance</p> <p>La tenue des participants est vérifiée en début de séance des activités gymniques d'entretien et d'expression (vêtements adaptés, absence de bijoux, ...)</p>
	C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques (handicap, maladie, blessure, ...) en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer à la séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression sans risque		<p>Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées</p> <p>La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, ou difficultés spécifiques dans le cadre de la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)</p> <p>Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression en raison de leurs besoins, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées</p>
A.1.6 – Animation de la séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression	C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d'une séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression en tenant compte de leurs retours		<p>Les consignes nécessaires à la réalisation de la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression sont données aux participants (techniques, organisationnelles, ...)</p> <p>Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des participants (découverte, initiation, ...)</p> <p>Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaires au cours de la séance</p> <p>Le vocabulaire spécifique aux activités gymniques d'entretien et d'expression est explicite</p> <p>L'« effet miroir » est pris en compte dans les explications et les démonstrations réalisées en fonction de la configuration de la salle</p> <p>Le langage non verbal est utilisé dans les explications données aux participants lorsque nécessaire</p> <p>Les éventuelles difficultés de communication des participants sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)</p>
	C.1.6.2 – Mettre en œuvre une séance d'activités gymniques d'entretien en tenant compte de ses objectifs et en utilisant les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité		<p>Les techniques de base et les exigences de l'activité sont explicitées aux participants de manière compréhensible (vocabulaire adapté, ...)</p> <p>Les postures, les placements et les principes des groupes musculaires sont pris en compte dans les mouvements présentés</p> <p>La technique de mise en mouvement du corps (avec ou sans musique) est argumentée</p> <p>La relation musique / mouvement ou le choix d'une non-utilisation de la musique est argumenté(e)</p> <p>L'utilisation de matériel et les éventuels changements de matériels au cours de la séance sont argumentés</p> <p>L'espace (intérieur, extérieur) et le matériel à disposition sont utilisés de manière adaptée</p>



			<p><i>Des adaptations ou modifications des gestes et mouvements sont proposées en cas de besoin des participants</i></p> <p><i>Les situations et activités proposées sont conformes à la fiche de séance des activités gymniques d'entretien et d'expression</i></p> <p><i>Les participants sont observés au cours de la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression</i></p> <p><i>Les réussites et progrès des participants sont soulignés et encouragés</i></p> <p><i>Les retours effectués aux participants sont bienveillants</i></p> <p><i>Les difficultés rencontrées par les participants sont identifiées</i></p> <p><i>Les choix sont justifiés au regard des connaissances (scientifiques, sociales, cognitives) et de l'expérience de l'animateur</i></p> <p><i>Les aides techniques utilisées par les personnes en situation de handicap sont prises en compte dans l'accompagnement à la réalisation des activités gymniques d'entretien et d'expression</i></p>
	C.1.6.3 – Accompagner les participants tout au long de la séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression en veillant à leur épanouissement et à leur autonomie		<p><i>Les adaptations à apporter et les points de vigilance à prendre en compte pour transposer l'animation sur au moins un autre type de public, un autre objectif (technique ou physique) et une autre famille d'activités sont explicitées</i></p> <p><i>Les adaptations proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des différents publics</i></p> <p><i>Les adaptations à apporter à la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression pour une animation à distance (synchrone) sont explicitées et pertinentes</i></p>
	C.1.6.4 – Adapter son animation à différents types de publics, d'objectifs et d'activités gymniques d'entretien et d'expression, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération		
<b>A.1.7 – Mise en sécurité des pratiquants et des tiers</b>	C.1.7.1 – Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours de la séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression en veillant à leur bonne compréhension		<p><i>Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire</i></p> <p><i>La bonne compréhension des consignes de sécurité par les pratiquants est vérifiée</i></p>
	C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long de la séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression		<p><i>Les zones d'évolution sont sécurisées</i></p> <p><i>Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)</i></p> <p><i>Les situations à risque pour les pratiquants et les tiers sont identifiées en cours de pratique</i></p> <p><i>Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, ...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité</i></p> <p><i>La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés</i></p> <p><i>Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées</i></p> <p><i>Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées</i></p>
<b>A.1.8 – Bilan de la séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression</b>	C.1.8.1 – Analyser le déroulement de la séance d'activités gymniques d'entretien et d'expression en tenant compte des objectifs fixés		<p><i>Le niveau de satisfaction des participants est évalué en cours et/ou en fin de séance des activités gymniques d'entretien et d'expression</i></p> <p><i>Les points forts et les points faibles de l'animation sont identifiés en fin de séance des activités gymniques d'entretien et d'expression</i></p> <p><i>L'atteinte des objectifs de la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression est mesurée en s'appuyant sur des critères objectifs</i></p>
	C.1.8.2 – Formuler des propositions de modification ou d'ajustement des séances d'activités gymniques		<p><i>Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances des activités gymniques d'entretien et d'expression sont identifiés</i></p>



	d'entretien et d'expression à venir en tenant compte des objectifs poursuivis et des constats réalisés		<i>Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs de la séance des activités gymniques d'entretien et d'expression et des constats effectués au cours de l'animation</i>
--	--	--	--

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<b>Bloc de compétences 1c (BC1c) : Préparation et animation de cycles de séances<sup>8</sup> de loisir sportif dans le domaine des activités de randonnée de proximité et d'orientation</b>			
<b>A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants</b>	C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances en s'appuyant sur un outil adapté	<b>Présentation d'un cycle de séances de loisir sportif et entretien individuel avec deux évaluateurs</b>  (durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs)  + <b>Avis écrit du tuteur sur le projet</b> (grille d'évaluation mise à disposition par le certificateur)  + <b>Observation du candidat au cours d'une mise en</b>	<i>Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...) Les attentes et motivations des personnes sont formulées</i>
	C.1.1.2 – Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des participants au cycle de séances en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation		<i>Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure, ...) La condition physique des participants est évaluée Le niveau de pratique des participants est repéré Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés en tenant compte des exigences de l'activité</i>
<b>A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure</b>	C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour la réalisation du cycle de séances en tenant compte des ressources et des contraintes de la structure <sup>9</sup>		<i>Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées</i>
	C.1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances adaptés		<i>Le projet / les attentes de la structure sont identifié(e)s La manière dont le cycle de séances répond au projet / aux attentes de la structure est explicitée</i>
<b>A.1.3 – Elaboration d'un cycle de séances de loisir sportif dans le domaine des activités de randonnée de proximité et d'orientation</b>	C.1.3.1 – Elaborer le cycle de séances dans le domaine des activités de randonnée de proximité et d'orientation en veillant à assurer la progression des participants	<i>Les objectifs du cycle de séances des activités de randonnée de proximité et d'orientation tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des participants Les besoins spécifiques des participants sont pris en compte (notamment les participants en situation de handicap)</i>	

<sup>8</sup> Un cycle de séances est un ensemble continu ou discontinu de séances articulées entre elles dans le temps et organisées autour d'une ou plusieurs activités en vue de favoriser la progression des participants, le cas échéant

<sup>9</sup> Il s'agit de la structure d'accueil de l'activité (club sportif associatif, service d'une collectivité locale, structure commerciale, ...)

		<p><b>situation d'animation</b> d'une séance de loisir sportif de 30 minutes (hors temps de préparation de matériel et accueil des pratiquants réalisés en amont de la phase d'animation) auprès de 6 à 12 participants.</p>	<p><i>La méthodologie utilisée pour faire progresser les participants au cours du cycle de séances des activités de randonnée de proximité et d'orientation est explicitée</i></p> <p><i>Le cycle de séances des activités de randonnée de proximité et d'orientation est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances)</i></p> <p><i>Les mesures générales permettant d'assurer la sécurité des publics dans le cadre du cycle de séances des activités de randonnée de proximité et d'orientation tiennent compte des caractéristiques des infrastructures d'accueil des activités</i></p>
	<p>C.1.3.2. – Définir une grille de séance dans le domaine des activités de randonnée de proximité et d'orientation et des situations pédagogiques cohérente(s) pour chaque séance en tenant compte des participants, du temps disponible, de l'environnement et du lieu de la séance</p>	<p>+</p> <p><b>entretien individuel</b> sur la séance par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum)</p> <p>+</p> <p><b>Avis écrit du tuteur</b> après observation du candidat en situation professionnelle (grille d'évaluation mise à disposition par le certificateur)</p>	<p><i>Les objectifs de la séance sont cohérents avec ceux du cycle de séances</i></p> <p><i>La courbe de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation est respectée</i></p> <p><i>La grille de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation proposée tient compte du temps disponible</i></p> <p><i>La grille de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation proposée tient compte de l'environnement utilisé pour la pratique (conditions météorologiques, accessibilité du lieu de pratique, réglementations en vigueur, lieux d'intérêt, ...)</i></p> <p><i>Le parcours et ses difficultés sont repérés</i></p> <p><i>Les points d'accès pour une intervention des secours sur le parcours sont repérés</i></p> <p><i>Les lieux et temps d'arrêts et de repos sont repérés</i></p> <p><i>La grille de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation proposée tient compte du nombre et des caractéristiques des participants</i></p> <p><i>Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux de l'activité</i></p> <p><i>Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les exercices ou situations pédagogiques proposés</i></p> <p><i>La grille de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation est formalisée par écrit</i></p>
	<p>C.1.3.3. – Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique des publics et la protection des pratiquants et des tiers au cours des séances en tenant compte des obligations légales et des règles de sécurité</p>		<p><i>Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées</i></p> <p><i>Les risques pour les pratiquants de l'activité, les tiers et l'environnement considérée sont identifiés</i></p> <p><i>Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)</i></p>
	<p>C.1.3.4 – Organiser l'évaluation du cycle de séances des activités de randonnée de proximité et d'orientation en vue de proposer des modifications ou ajustements</p>		<p><i>Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables)</i></p> <p><i>Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité</i></p> <p><i>La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances des activités de randonnée de proximité et d'orientation est explicitée</i></p>
<p><b>A.1.4 – Installation et préparation du matériel nécessaire à la séance</b></p>	<p>C.1.4.1 – Installer ou préparer le matériel nécessaire à la séance dans le respect des exigences de l'activité</p>		<p><i>Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de la séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation est prévu</i></p> <p><i>Les techniques d'entretien de premier niveau du matériel sont présentées</i></p>

<b>d'activités de randonnée de proximité et d'orientation</b>			
<b>A.1.5 – Accueil des participants à une séance d'activités de randonnée de proximité et d'orientation</b>	C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement de la séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation en veillant à adapter son discours à leur niveau		<p><i>Les informations communiquées aux participants s'appuient sur la fiche de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation</i></p> <p><i>Les objectifs et le déroulement de la séance (itinéraire, durée du parcours, niveau de difficulté, éventuelles difficultés sur le parcours, ...) sont présentés aux participants de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...)</i></p> <p><i>Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation</i></p> <p><i>La tenue des participants est vérifiée en début de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation (équipements de protection individuelle, eau, sac à dos, tenue adaptée aux conditions climatiques, ...)</i></p>
	C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques (handicap, maladie, blessure, ...) en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer à la séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation sans risque		<p><i>Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées</i></p> <p><i>La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, ou difficultés spécifiques dans le cadre de la séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)</i></p> <p><i>Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de la séance en raison de leurs besoins, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées</i></p>
<b>A.1.6 – Animation de la séance d'activités de randonnée de proximité et d'orientation</b>	C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d'une séance d'activités de randonnée de proximité et d'orientation en tenant compte de leurs retours et de leurs besoins		<p><i>Les consignes nécessaires à la réalisation de la séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation sont données aux participants (techniques, organisationnelles, ...)</i></p> <p><i>Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des participants (découverte, initiation, ...)</i></p> <p><i>Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaire au cours de la séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation</i></p> <p><i>Le vocabulaire spécifique aux activités de randonnée de proximité et d'orientation est explicité</i></p> <p><i>Les éventuelles difficultés de communication des participants sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)</i></p>
	C.1.6.2 – Mettre en œuvre une séance d'activités de randonnée de proximité et d'orientation en tenant compte de ses objectifs et en utilisant les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité		<p><i>Les techniques de propulsion, de freinage et de direction spécifiques à l'activité sont explicitées</i></p> <p><i>Les techniques d'orientation, d'utilisation d'une carte, d'un GPS, de positionnement par rapport à l'environnement sont explicitées</i></p> <p><i>Le parcours proposé est adapté au public (niveau de difficulté, choix de l'itinéraire, identification d'un itinéraire bis, centres d'intérêt, ...)</i></p> <p><i>L'évolution des conditions météorologiques sur le parcours sont prises en compte</i></p> <p><i>Les points d'intérêts naturels ou culturels sont signalés aux participants</i></p> <p><i>Les bonnes pratiques sur les itinéraires sont respectées en vue de permettre la cohabitation des différentes pratiques (coureurs, cyclistes, marcheurs, ...)</i></p> <p><i>Les règles d'éco responsabilité sont rappelées aux participants</i></p> <p><i>Les règles de circulation et le code de la route sont respectés lors des itinéraires sur route</i></p>

	<p>C.1.6.3 – Accompagner les participants tout au long de la séance d'activités de randonnée de proximité et d'orientation en veillant à leur épanouissement et à leur autonomie</p>	<p><i>Les situations et activités proposées sont conformes à la fiche de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation</i>  <i>Les participants sont observés au cours de la séance</i>  <i>Les réussites et progrès des participants sont soulignés et encouragés</i>  <i>Les retours effectués aux participants sont bienveillants</i>  <i>Les difficultés rencontrées par les participants sont identifiées</i>  <i>Les choix sont justifiés au regard des connaissances (scientifiques, sociales, cognitives) et de l'expérience de l'animateur</i>  <i>Les aides techniques utilisées par les personnes en situation de handicap sont prises en compte dans l'accompagnement à la réalisation de l'activité</i></p>
	<p>C.1.6.4 – Adapter son animation à différents types de publics et d'activités de randonnée de proximité et d'orientation, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération</p>	<p><i>Les adaptations à apporter et les points de vigilance à prendre en compte pour transposer l'animation dans le domaine des activités de randonnée de proximité et d'orientation sur au moins un autre type de public et une autre famille d'activités sont explicitées</i>  <i>Les adaptations proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des différents publics</i>  <i>Les adaptations à apporter à la séance pour une animation à distance (synchrone) sont explicitées et pertinentes</i></p>
<b>A.1.7 – Mise en sécurité des pratiquants et des tiers</b>	<p>C.1.7.1 – Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours de la séance d'activités de randonnée de proximité et d'orientation en veillant à leur bonne compréhension</p>	<p><i>Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire</i>  <i>La bonne compréhension des consignes de sécurité par les pratiquants est vérifiée</i></p>
	<p>C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long de la séance d'activités de randonnée de proximité et d'orientation</p>	<p><i>Les zones d'évolution sont sécurisées</i>  <i>Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)</i>  <i>Les situations à risque pour les pratiquants et les tiers sont identifiées en cours de pratique</i>  <i>Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, ...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité</i>  <i>La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés</i>  <i>Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées</i>  <i>Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées</i></p>
<b>A.1.8 – Bilan de la séance d'activités de randonnée de proximité et d'orientation</b>	<p>C.1.8.1 – Analyser le déroulement de la séance d'activités de randonnée de proximité et d'orientation en tenant compte des objectifs fixés</p>	<p><i>Le niveau de satisfaction des participants est évalué en cours et/ou en fin de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation</i>  <i>Les points forts et les points faibles de l'animation sont identifiés en fin de séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation</i>  <i>L'atteinte des objectifs de la séance est mesurée en s'appuyant sur des critères objectifs</i></p>
	<p>C.1.8.2 – Formuler des propositions de modification ou d'ajustement des séances d'activités de randonnée de proximité et d'orientation à venir en tenant compte des objectifs poursuivis et des constats réalisés</p>	<p><i>Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances des activités de randonnée de proximité et d'orientation sont identifiés</i>  <i>Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs de la séance des activités de randonnée de proximité et d'orientation et des constats effectués au cours de l'animation</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<b>Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif</b>			
<b>A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif</b>	C. 2.1.1 – Informer les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie en veillant au respect des consignes en vigueur	<b>Elaboration d'un écrit</b> dans le cadre du stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur  +  <b>Avis écrit du tuteur</b> sur le projet (grille d'évaluation mise à disposition par le certificateur  +  <b>Entretien oral avec deux évaluateurs</b> (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions)	<i>Les différents types de publics accueillis par la structure sont identifiés</i> <i>Les informations délivrées sur le fonctionnement de la structure (éléments réglementaires, pratiques, ...) et sur les règles de vie à respecter sont conformes aux consignes en vigueur</i> <i>Les informations diffusées sont adaptées aux besoins de l'interlocuteur</i>
	C. 2.1.2 – Promouvoir oralement les activités proposées et les événements organisés par la structure en s'attachant à rechercher l'implication des publics accueillis (participants, famille, entourage, ...)		<i>Des informations sont communiquées aux publics accueillis de manière régulière (démarrage de l'activité, points d'étapes, mise en perspective en fin de cycle, ...)</i> <i>Les informations orales délivrées sur les activités et événements sont fiables</i> <i>Les informations orales délivrées sur les activités et événements permettent aux publics de s'orienter dans les activités proposées en fonction de leurs souhaits et aptitudes</i> <i>L'expression orale est adaptée à la typologie des publics accueillis (enfants, familles, adultes, ...)</i> <i>L'implication des publics accueillis dans les activités et la vie de la structure est recherchée</i>
	C. 2.1.3 – Communiquer avec les publics accueillis en utilisant les outils digitaux et en veillant à véhiculer une image positive de la structure		<i>L'outil choisi (réseau social, mail, ...) est adapté aux informations à délivrer</i> <i>La posture adoptée dans les communications avec les participants est professionnelle (distance, absence de familiarité, prise en compte de l'image de la structure, ...)</i> <i>Les échanges sont effectués en conformité avec la politique de communication de la structure (accord de la structure, prise en compte de sa politique de communication, ...)</i>
<b>A 2.2 – Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif</b>	C. 2.2.1 – Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif en veillant à la disponibilité de l'ensemble des ressources nécessaires		<i>Les horaires et la durée des séances et activités sont adaptées aux contraintes des participants</i> <i>Les contraintes liées à la disponibilité des ressources nécessaires aux séances et activités sont prises en compte</i> <i>Un interlocuteur compétent est alerté au sein de la structure en cas de difficulté</i>
	C.2.2.2 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel en tenant compte des règles de sécurité en vigueur		<i>Le matériel prévu est conforme aux prérogatives en vigueur</i> <i>Le matériel défectueux est écarté</i> <i>La quantité de matériel disponible est adaptée</i> <i>La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel</i>

			<i>Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel</i>
	C. 2.2.3 – Identifier la réglementation ayant un impact sur l'organisation de ses activités en tenant compte des caractéristiques des séances prévues		<i>Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l'espace public, diffusion publique de musique, ...)</i>
<b>A.2.3 – Communication et travail en équipe</b>	C. 2.3.1 – Communiquer avec les autres intervenants en veillant au bon déroulement des activités et à l'anticipation des difficultés		<i>Les intervenants avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont repérés (membres de l'équipe salariés et bénévoles, intervenants extérieurs, partenaires, autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...) L'organisation des activités tient compte des contraintes (horaires, matérielles, organisationnelles, ...) des autres intervenants Les informations nécessaires à une bonne coordination entre intervenants sont transmises</i>
	C. 2.3.2 – Communiquer sur ses activités en veillant au respect des consignes en vigueur		<i>Les interlocuteurs de la structure chargés du suivi des activités sont identifiés Les informations fournies sur les activités réalisées sont claires et exploitables Les retours des responsables de la structure sont pris en compte</i>
	C.2.3.3 – Alerter sur les situations à risque en tenant compte des procédures en vigueur		<i>Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés Les situations potentielles de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur</i>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<b>Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives</b>			
<b>A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer</b>	C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi sportif sur un territoire en mobilisant différentes sources d'informations	<b>Présentation d'un projet professionnel</b> par le candidat à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur  +  <b>Entretien oral avec deux évaluateurs</b> (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions)  +  <b>Avis écrit du tuteur</b> sur le projet (grille d'évaluation mise à disposition par le certificateur)	<i>Les sources d'information à solliciter sur l'emploi sportif sont repérées (différents types de structures, branches professionnelles, secteur public / secteur privé, ...)</i> <i>Les principaux acteurs du secteur sportif sont identifiés (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand, ...)</i> <i>Les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire sont identifiées</i>
	C.3.1.2 – Comparer les différents types de contractualisation en vue de développer son activité dans le domaine du sport		<i>Les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dans l'emploi sportif sont identifiés</i> <i>Les principales dispositions de la réglementation en vigueur dans le domaine du multi-salariat et de la pluriactivité est identifiée</i> <i>Les solutions les plus adaptées à une situation donnée sont identifiées et argumentées</i>
<b>A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation</b>	C.3.2.1 – Repérer les actions de formations en vue de faire évoluer son projet professionnel.	+  <i>Les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés</i> <i>Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées</i> <i>Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>	<i>Les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés</i> <i>Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées</i> <i>Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>
	C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité		<i>Les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de professionnalisation dans le domaine du sport (ou connexe au sport le cas échéant) sont repérés.</i>  <i>Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>



## **TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF ET RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ**

### **Article 9 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF**

#### **9.1. Autonomie et responsabilité**

Le titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- Des publics dont il a la charge,
- Des matériels et des locaux nécessaires à l'activité.

Le CQP Animateur de Loisir Sportif est proposé pour un classement au niveau **4** du Cadre National des Certifications Professionnelles (CNCP).

#### **9.2. Lieux d'exercice**

Le (la) titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif exerce principalement une activité rémunérée au sein d'associations, de collectivités ou de structures du secteur marchand, par exemple : accueils de loisirs et séjours de vacances, bases de loisirs, centres de vacances, séjours de vacances en accueils sans hébergement, collectivités territoriales, comités d'entreprises, ...

#### **9.3. Publics encadrés**

Le titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif est susceptible d'encadrer tout public, en cours collectif, quelle que soit l'option choisie.

#### **9.4. Espace de pratique**

Les Activités de randonnée de proximité et d'orientation (option ARPO) se déroulent dans différents espaces notamment en zone urbaine ou rurale ainsi que des chemins balisés, hors environnements soumis à réglementation.

### **Article 10 – Réglementation de l'activité du titulaire du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF**

L'article 10 s'applique exclusivement aux options « jeux sportifs et jeux d'opposition » et « activités gymniques d'entretien et d'expression » du CQP Animateur de Loisir Sportif.

#### **10.1. Qualification Sécurité**

Conformément aux exigences du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le CQP Animateur de Loisir Sportif atteste que son titulaire :

1° est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité d'animation de loisir sportif et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;

2° maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle « Animateur de Loisir Sportif » visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont issues des blocs de compétences 1a, 1b et 2.

Elles regroupent les compétences suivantes

### **Bloc 1a : « Préparation et animation de cycles de séances de loisir sportif dans le domaine des jeux sportifs et jeux d'opposition »**

#### **Compétences :**

C.1.3.3 – Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique des publics et la protection des pratiquants et des tiers au cours des séances en tenant compte des obligations légales et des règles de sécurité

C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques (handicap, maladie, blessure, ...) en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer à la séance sans risque

#### **Modalité d'évaluation mise en place :**

- Élaboration d'un cycle de séances sur la base du terrain de stage à partir d'une trame mise à disposition par la CPNEF
- Entretien individuel sur le cycle de séances par deux évaluateurs (durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs)

#### **Critères d'évaluation associés :**

##### **Compétence 1.3.3**

*Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées  
Les risques pour les pratiquants de l'activité, les tiers et l'environnement considérée sont identifiés  
Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)*

##### **Compétence 1.5.2**

*Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées  
La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, ou difficultés spécifiques dans le cadre de la séance est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)  
Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de la séance en raison de leurs besoins, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées*

#### **Compétences :**

C.1.7.1 – Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours de la séance en veillant à leur bonne compréhension

C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en veillant à leur respect tout au long de la séance

#### **Modalité d'évaluation mise en place :**

- Mise en situation d'animation d'une séance de 30 minutes pour 6 à 12 participants
- Entretien individuel sur la séance par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum de questions par les évaluateurs et 20 minutes maximum consacré à un exercice de transposition de la séance sur au moins un autre type de public et d'activité)

#### **Critères d'évaluation associés :**

##### **Compétence 1.7.1**

*Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire  
La bonne compréhension des consignes de sécurité par les pratiquants est vérifiée*

##### **Compétence 1.7.2**

*Les zones d'évolution sont sécurisées  
Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)  
Les situations à risque pour les pratiquants et les tiers sont identifiées en cours de pratique  
Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, ...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité  
La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés  
Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées  
Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées*

## **Bloc 1b : « Préparation et animation de cycles de séances de loisir sportif dans le domaine des activités gymniques d'entretien et d'expression »**

### **Compétences :**

C.1.3.3 – Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique des publics et la protection des pratiquants et des tiers au cours des séances en tenant compte des obligations légales et des règles de sécurité

C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques (handicap, maladie, blessure, ...) en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer à la séance sans risque

### **Modalité d'évaluation mise en place :**

- Elaboration d'un cycle de séances sur la base du terrain de stage à partir d'une trame mise à disposition par la CPNEF
- Entretien individuel sur le cycle de séances par deux évaluateurs (durée de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle d'animations et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs)

### **Critères d'évaluation associés :**

#### **Compétence 1.3.3**

*Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées  
Les risques pour les pratiquants de l'activité, les tiers et l'environnement considérée sont identifiés  
Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)*

#### **Compétence 1.5.2**

*Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées  
La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, ou difficultés spécifiques dans le cadre de la séance est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)  
Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de la séance en raison de leurs besoins, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées*

### **Compétences :**

C.1.7.1 – Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours de la séance en veillant à leur bonne compréhension

C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en veillant à leur respect tout au long de la séance

### **Modalité d'évaluation mise en place :**

- Mise en situation d'animation d'une séance de 30 minutes pour 6 à 12 participants
- Entretien individuel sur la séance par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum de questions par les évaluateurs et 20 minutes maximum consacré à un exercice de transposition de la séance sur au moins un autre type de public et d'activité)

### **Critères d'évaluation associés :**

#### **Compétence 1.7.1**

*Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire  
La bonne compréhension des consignes de sécurité par les pratiquants est vérifiée*

#### **Compétence 1.7.2**

*Les zones d'évolution sont sécurisées  
Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)  
Les situations à risque pour les pratiquants et les tiers sont identifiées en cours de pratique  
Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, ...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité  
La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés  
Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées  
Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées*

## **Bloc 2 : « Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif »**

### **Compétences :**

C.2.2.2 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel en tenant compte des règles de sécurité en vigueur

C. 2.2.3 – Identifier la réglementation ayant un impact sur l'organisation de ses activités

C.2.3.3 – Alerter sur les situations à risque en tenant compte des procédures en vigueur

### **Modalité d'évaluation mise en place :**

Élaboration d'un écrit dans le cadre du stage à partir d'une trame mise à disposition par la CPNEF  
Avis écrit du tuteur sur le projet (grille d'évaluation mise à disposition par la CPNEF) :

Entretien oral avec deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions)

### **Critères d'évaluation associés :**

#### **Compétence 2.2.2**

*Le matériel prévu est conforme aux prérogatives en vigueur*

*Le matériel défectueux est écarté*

*La quantité de matériel disponible est adaptée*

*La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel*

*Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel*

#### **Compétence 2.2.3**

*Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées.*

#### **Compétence 2.3.3**

*Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés.*

*Les situations potentielles de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur*

## **10.2. Carte professionnelle**

L'activité d'animation de loisir sportif, encadrée par le titulaire du CQP Animateur de Loisir Sportif relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du Code du Sport. En conséquence, toute personne désirant exercer la fonction d'animateur de loisir sportif contre rémunération, doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité. Elle doit en outre, remplir les conditions d'obtention de la carte professionnelle (R. 212-85 du Code du Sport). Les conditions et limites d'exercice des titulaires du CQP Animateur de Loisir Sportif sont définies dans l'annexe II-1 du code du sport.

## TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION

### Article 11 – Voies d'accès

La certification au CQP Animateur de Loisir Sportif est accessible par les voies de la formation, de la validation des acquis de d'expérience, et, le cas échéant, par voie d'équivalence totale ou partielle. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de l'Union européenne.

Afin de rendre le CQP Animateur de Loisir Sportif accessible aux personnes en situation de handicap, des aménagements sont prévus à l'entrée dans le processus de formation et/ou lors des épreuves de certification.

Sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adapté à son handicap, lors de l'entretien de positionnement.

Les aménagements possibles peuvent être :

- Un aménagement des tests techniques d'entrée en formation,
- Un prolongement de la durée de la formation
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du CQP Animateur de Loisir Sportif

Pour ce faire, l'OC Sport envisage la mise en place d'une commission spécifique paritaire pour analyser les demandes d'aménagements.

## CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION

### Article 12 – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation

Le candidat au CQP Animateur de Loisir Sportif doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. Le délégataire est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

- 1- Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de l'identité du candidat

Le candidat doit présenter l'une des pièces suivantes en cours de validité (original ou photocopie lisible recto/verso) :

- Carte nationale d'identité française ou étrangère
- Passeport français ou étranger
- Permis de conduire français sécurisé délivré depuis le 16 septembre 2013 suivant le décret du 09 novembre 2011.
- Carte de combattant délivrée par les autorités françaises
- Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
- Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la réglementation des étrangers, ces titres doivent être à jour concernant l'adresse déclarée.

Cas particulier d'un mineur:

- Pièce justificative d'identité du mineur ou de l'incapable majeur (si la pièce d'identité ne peut être présentée, un livret de famille ou un extrait d'acte de naissance est accepté),
- Pièce justificative d'identité de son représentant (père ou mère disposant de l'autorité parentale/jugement de tutelle + pièce d'identité de la personne désignée tuteur),

- 2- Être titulaire d'une attestation de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « *prévention et secours civiques de niveau 1* » ou équivalent à cette attestation.
- 3- Être âgé de 16 ans révolus à la date d'entrée en formation, et, pour les mineurs, disposer d'une autorisation à suivre la formation délivrée par le responsable légal,
- 4- Présenter une attestation de réussite aux tests techniques préalables à l'entrée en formation spécifiques à chaque option (validité 4 mois) (\*)
- 5- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'animation d'activités de loisir sportif de moins de 1 an à la date de l'entrée en positionnement

(\*) : Cette attestation de réussite aux tests techniques n'est pas demandée pour les candidats accédant au CQP par la voie de la VAE.

Le contenu des tests techniques préalables à l'entrée en formation spécifiques à chaque option du CQP ALS est le suivant :

	Options du CQP ALS		
	JSJO	AGEE	ARPO
<b>Situations à réaliser</b>	Suivre en pratique une séance (1h) comprenant : <input type="checkbox"/> Échauffement / corps de séance / retour au calme en lien avec l'option <input type="checkbox"/> Tests portant a minima sur 2 familles d'activités sur 3	Suivre en pratique une séance (1h) comprenant : <input type="checkbox"/> Échauffement / corps de séance / retour au calme en lien avec l'option <input type="checkbox"/> Tests portant a minima sur 3 familles d'activités sur 4	Réaliser dans un temps défini (entre 1h et 1h30), un parcours d'orientation (pédestre, à vélo ou à roller), d'un dénivelé inférieur à 500 mètres et d'une distance inférieure à 20 kms (en fonction de l'activité choisie).
<b>Critères d'évaluation</b>	Engagement/motivation Gestion de l'effort Condition physique globale Intégration des consignes / mise en action Relation au groupe Relation à l'autre (« activités physiques d'opposition ») Maîtrise technique et contrôle de l'engin (« jeux de raquettes ») Participation à l'organisation collective du jeu (« jeux de ballon petits et grands terrains »)	Engagement/motivation Gestion de l'effort Condition physique globale Intégration des consignes / mise en action Relation au groupe Relation musique / mouvement Coordination motrice Placement / posture	Engagement/motivation Gestion de l'effort Condition physique globale Intégration des consignes / mise en action Relation au groupe Utilisation d'un plan ou d'une boussole Gestion du temps

Les grilles d'évaluation des prérequis techniques à l'entrée en formation figurent **en annexe n°2** « *Grilles d'évaluation des prérequis techniques à l'entrée en formation* » du présent règlement.

## Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

### 13.1. L'habilitation des organismes de formation

Seuls les organismes de formation habilités par l'OC Sport et dûment enregistrés par l'OC Sport sur le portail de France Compétences peuvent délivrer la formation conduisant au CQP animateur de Loisir Sportif. Le cas échéant, l'OC Sport peut également habilitier un organisme de formation à organiser l'évaluation CQP animateur de Loisir Sportif.

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité du projet de l'organisme de formation au cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du CQP animateur de

Loisir Sportif. Le cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation figure dans l'**annexe complémentaire n°2** :« *Cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation* » du présent règlement.

**L'habilitation est accordée pour une durée maximale égale à la durée d'enregistrement du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF au RNCP.**

L'habilitation pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement intégrant l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évolution au maximum pour la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

### **13.2. La durée de formation**

La durée de la formation du CQP animateur de loisir sportif s'élève au minimum à 241 heures dont 161 heures minimum en organisme de formation et **80 heures** minimum en situation professionnelle. Ce volume horaire est minoré au regard des blocs de compétences d'ores et déjà obtenus par le candidat, ou peut l'être au regard des allègements de formation établis lors du positionnement. La durée de la formation (formation en OF + mise en situation professionnelle) ne peut être inférieure à **4 mois**. Cette durée s'entend hors positionnement du candidat et hors épreuves d'évaluation.

### **13.3. Les qualifications minimums requises**

Les qualifications minimums requises pour le responsable de formation, les formateurs référents, les intervenants extérieurs, les tuteurs pédagogiques et les évaluateurs figurant dans ce présent règlement sont rappelées dans le cahier des charges défini dans l'**annexe complémentaire n°2** :« *Cahier des charges d'habilitation d'organisme de formation* » du présent règlement.

Il est précisé toutefois que

- **Le ou la responsable de la formation** au CQP animateur de loisir sportif doit être à minima titulaire d'une certification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif. Elle doit être d'un niveau formation au moins équivalent à celui du CQP ALS.

Cette qualification peut être :

- soit le CQP animateur de loisir sportif,
- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis,
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport,

**Le ou la responsable de la formation** doit justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la formation de deux années.

- **Les formateurs** au CQP ALS doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le domaine d'activité visé par l'option choisie du CQP ALS. Elle doit être d'un niveau de formation au moins équivalent à celui du CQP ALS.

Cette qualification peut être :

- soit le CQP animateur de loisir sportif dans le domaine d'activité visé par l'option choisie du CQP ALS
- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine d'activité visé par l'option choisie du CQP ALS,
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine d'activité visé par l'option choisie du CQP ALS.

**Les formateurs** doivent justifier de deux années d'expérience professionnelle réalisées dans le champ de l'encadrement sportif en lien avec l'option choisie du CQP ALS.

Lorsqu'ils interviennent sur des contenus non techniques et que les stagiaires ne sont pas en situation pédagogique spécifique au domaine de l'animation de loisir sportif couvertes par les trois

options du CQP, les formateurs doivent justifier de leurs compétences dans les thématiques enseignées par leurs diplômes, titres et/ou expériences.

- **Les évaluateurs** doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif. Elle doit être d'un niveau formation au moins équivalent à celui du CQP ALS.

Cette qualification est :

- soit le CQP Animateur de Loisir Sportif ;
- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis ;
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport.

**Les évaluateurs** doivent justifier de deux années d'expérience professionnelle réalisées dans le champ de l'encadrement sportif.

Cas particuliers concernant le cadre de l'organisation des évaluations des prérequis techniques à l'entrée en formation, des EPMS et du Bloc de Compétence 1 (1a, 1b, 1c). A minima l'un des deux évaluateurs du binôme doit être titulaire d'une certification professionnelle dans le domaine d'activité visé par l'option du CQP ALS choisie par le candidat. De plus, son expérience professionnelle doit correspondre au champ de l'encadrement sportif de cette même option.

- **Les tuteurs** doivent être volontaires et être à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le domaine d'activité visé par l'option choisie du CQP ALS. Elle doit être d'un niveau formation au moins équivalent à celui du CQP ALS.

Cette qualification est :

- soit du CQP Animateur de Loisir Sportif dans le domaine d'activité visé par l'option choisie du CQP ALS
- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine d'activité visé par l'option choisie du CQP ALS
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine d'activité visé par l'option choisie du CQP ALS

**Les tuteurs** doivent justifier de deux années d'expérience professionnelles réalisées dans le champ de l'encadrement sportif en lien avec l'option choisie du CQP ALS.

Pour rappel, la présence obligatoire de deux évaluateurs définis ci-dessus est requise pour les exigences préalables à l'entrée en formation, pour les Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle et pour les épreuves d'évaluation des blocs de compétences du CQP ALS.

A noter que le ou la responsable de la formation, ainsi que tous formateurs (formateurs ou intervenants extérieurs) ne peuvent pas être évaluateurs sur les épreuves d'évaluation des compétences dès lors qu'ils sont intervenus dans le parcours de formation du candidat.

Par ailleurs, l'avis du tuteur est requis pour le bloc de compétence 1 et 2. Cependant, ce dernier ne peut pas être évaluateur du candidat qu'il tute.

## Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP

Les personnes qui suivent une formation préparant au CQP Animateur de Loisir Sportif et qui souhaitent exercer contre rémunération, pendant leur formation, l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1, doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues aux articles R.212-85. et R.212-87.

Ces personnes doivent être placées sous l'autorité d'un tuteur pédagogique et avoir satisfait aux Exigences préalables à leur mise en situation professionnelle dans les conditions prévues par le présent règlement (Art. R. 212-4 du Code du Sport).



L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Après vérification de ces exigences, l'organisme de formation délivre une attestation de réussite à chaque candidat selon le modèle type défini par la CPNEF Sport.

Au vu de l'attestation de réussite aux Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMSP), le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire (Art. R. 212-87 du Code du Sport).

#### 14.1.- Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

Le(s) délégataire(s) est (sont) garant(s), au regard de la spécificité de l'activité en matière de sécurité, des exigences préalables particulières auxquelles le candidat doit répondre.

Elles sont définies dans le présent règlement comme suit :

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle doivent intervenir au cours du premier tiers du parcours et avant toute mise en situation d'animation du candidat CQP en structure d'alternance. Doivent avoir été abordés au cours du premier tiers du parcours de formation les contenus suivants :

- **Sécurité** : les zones d'évolution, les différentes typologies de lieux de pratique des activités et leurs aspects sécuritaires, le matériel pédagogique, les principes de sécurité en matière d'utilisation du matériel, sensibilisation aux postures de sécurité chez les pratiquants
- **Caractéristiques générales** des publics enfants, adolescents, adultes et seniors
- **Rôle et posture de l'animateur** : placement dans l'espace, interaction avec les participants, modalités de transmission des consignes

Certaines certifications ou qualifications permettent au candidat d'être dispensé de ces exigences préalables à la mise en situation professionnelle. Elles seront mentionnées à l'Article 22 « *Equivalences, dispenses d'épreuves.* » de ce présent règlement.

L'organisme de formation met en place les modalités d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle de la manière suivante :

Le candidat est observé par deux évaluateurs en situation d'animation d'une séquence de loisir sportif de son choix, réalisée dans l'option choisie par le candidat, d'une durée de 10 minutes, après échauffement collectif également réalisé dans l'option choisie du CQP ALS. Cette observation se déroule en centre de formation ou éventuellement en structure d'accueil sous la direction du responsable de la formation.

Les critères d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle sont les suivantes :

A noter que les critères 1-2-3-5 doivent être obligatoirement validés

<b>Critères – Exigences préalables à la mise en situation professionnelle</b>	<b>Acquis</b>	<b>Non-Acquis</b>
Vérifier que l'environnement et l'espace de pratique ne présentent pas de danger		
Vérifier que le matériel utilisé ne présente pas de risque pour les pratiquants		
Donner les consignes de sécurité en relation avec l'exercice ou la situation pédagogique proposée		
Formuler des consignes claires aux participants lors de la présentation de la situation pédagogique		

Vérifier la bonne compréhension des consignes données en observant la mise en action des participants et intervenir le cas échéant		
Se positionner et se déplacer dans l'environnement de pratique pour voir et être vu des pratiquants lors de la séance d'activité		

L'outil d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle figure **en annexe n°3** du présent règlement.

Pour réussir les exigences préalables à la mise en situation professionnelle, le candidat doit avoir été évalué positivement sur 5 des six critères ci-dessus, dont les 4 critères obligatoires figurant en rouge dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où certains critères ne seraient pas validés, une démarche d'explication et d'accompagnement sera nécessaire avant de prévoir une nouvelle évaluation, dans un délai de 15 jours minimum. Deux échecs successifs à l'épreuve de l'EPMSA entraînent l'arrêt de la formation et amènent à repositionner le candidat vers une prochaine session de formation au CQP ALS.

Dans le cas où le candidat choisit plusieurs options il doit valider les EPMSA dans ces différentes options.

L'attestation EPMSA sera conservée par le stagiaire dans son livret de formation. Elle doit être datée et signée par le responsable de formation. Cette attestation est valide le temps d'enregistrement du CQP ALS au RNCP. Une attestation type a été réalisée à cet effet par le certificateur et est mise à la disposition des délégataires. L'attestation EPMSA ne se substitue pas à une grille d'évaluation des EPMSA dûment remplie par le binôme d'évaluateurs.

## 14.2. Tutorat

Pour chaque candidat en cours de formation au CQP animateur de loisir sportif, l'employeur choisit un tuteur pédagogique parmi les personnes qualifiées de l'organisation ou de la structure.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions spécifiées à l'article 13.3 du présent règlement, dans la limite de deux salariés en cours de formation de ce CQP.

Les missions du tuteur pédagogique sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le tuteuré ;
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteuré ;
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure ;
- Participer à l'évaluation du suivi de formation en donnant un avis.

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un tuteur pédagogique est nommé dans les conditions définies par l'article 13 du présent règlement.

## Article 15 – Modalités d'évaluation des compétences du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

### Blocs de compétences 1a, 1b et 1c

Les évaluations portant sur les blocs 1a, 1b et 1c comportent deux épreuves.

#### Epreuve 1

Il est demandé au candidat d'élaborer un cycle de séances de loisir sportif à partir de son terrain de stage en utilisant une trame mise à disposition par la CPNEF. Ce cycle de séances peut porter sur un projet d'animation de loisir sportif réalisé ou sur un projet en cours de réalisation. Le cycle porte au minimum sur 4 séances.

Ce cycle est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis à partir d'une grille mise à disposition par la CPNEF, et adressé aux évaluateurs avec la fiche de pointage portant sur le stage au minimum 2 semaines avant l'entretien avec les évaluateurs.

Ceux-ci examinent le projet du candidat puis conduisent un entretien individuel sur le cycle de séances d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs.

*Cette épreuve permet d'évaluer les compétences C1.1.1, C1.1.2., C1.2.1, C.1.2.2, C.1.3.1, C.1.3.2, C.1.3.3 et C.1.3.4.*

## Epreuve 2

La séance comprend une phase d'installation du matériel et d'accueil des pratiquants puis une phase d'animation. Il est demandé au candidat d'animer auprès de 6 à 12 participants une séance de 30 minutes (hors temps de préparation de matériel et accueil des pratiquants réalisés en amont de la phase d'animation). Cette séance est préparée en amont de l'évaluation sur une activité choisie par le candidat. Cette activité doit être différente de celle choisie pour l'élaboration du cycle de séances (épreuve 1). Le public est défini par le centre de formation agréé.

Deux évaluateurs observent cette mise en situation d'animation puis conduisent un entretien individuel avec le candidat. Cet entretien a une durée de 30 minutes maximum réparti ainsi :

- dont 20 minutes maximum consacrées au bilan de l'animation et les aspects sécuritaires
- dont 10 minutes maximum consacrées à un exercice de transposition de la séance sur au moins un autre type de public et d'activité.

*Cette épreuve permet d'évaluer les compétences C1.4.1, C.1.5.1, C1.5.2., C1.6.1, C.1.6.2, C.1.6.3, C.1.6.4, C.1.7.1 ; C.1.7.2, C.1.8.1 et C.1.8.2.*

## **Bloc de compétences 2**

Il est demandé au candidat d'élaborer un écrit au cours de son stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur. Cet écrit est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis à partir d'une grille mise à disposition par le certificateur, et adressé aux évaluateurs au minimum 2 semaines avant l'entretien avec les évaluateurs.

Ceux-ci examinent l'écrit du candidat puis conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions par les évaluateurs.

*Cette épreuve permet d'évaluer toutes les compétences du bloc 2.*

## **Bloc de compétences 3**

Il est demandé au candidat de présenter un projet professionnel à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur.

Les évaluateurs conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions.

Les modalités d'évaluation figurent plus précisément dans l'**annexe n°1** « *Grilles d'évaluation des blocs de compétences* » du présent règlement.

Chaque modalité d'évaluation sera évaluée par deux évaluateurs répondant aux conditions de l'Article 13.3 du présent règlement.

## Article 16 – Décision et obtention du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF par la voie de la formation

L'obtention du CQP animateur de loisir sportif se déroule en deux étapes :

1. Les épreuves d'évaluation visent à apprécier l'acquisition des trois blocs de compétences constitutifs du CQP animateur de loisir sportif. Ces épreuves sont organisées par le(s) délégué(s) dans les conditions prévues par l'Article 15 « *Modalités d'évaluation des compétences du CQP animateur de loisir sportif* » du présent règlement, et ce conformément au « *référentiel de certification* » figurant à l'Article 8 « *Activités et compétences visées par le CQP* » du présent règlement.

Aucune compensation n'est opérée entre les blocs de compétences. Aucun bloc de compétences ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans un autre bloc de compétences. Chacun d'entre eux doit être obtenu en totalité.

Une session de rattrapage est proposée aux candidats qui n'ont pas satisfait aux exigences des évaluations ou qui ont été absents aux évaluations, si cette absence a été justifiée. Ce rattrapage est proposé aux candidats dans les mêmes conditions que l'évaluation initiale (même public et même famille d'activités) dans le cadre de la session de formation en cours, dans un délai maximum de 6 mois après la date de l'évaluation.

2. La validation des blocs de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP animateur de loisir sportif conformément au titre V du présent règlement.

Le CQP animateur de loisir sportif est obtenu par le (la) candidat(e) après une validation finale par le jury plénier conformément au titre V du présent règlement

Dans le cas d'une acquisition partielle, les blocs de compétences sont acquis par le (la) candidat(e) sans limitation de durée.

Les blocs de compétences acquis doivent figurer dans le livret de qualification et dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'Article 25 « *Délivrance ou Attestation d'acquisition de blocs de compétences du CQP animateur de loisir sportif* » du présent règlement.

Le livret figure dans l'annexe complémentaire n°3 « *Livret de qualification* » du présent règlement.

## CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

### Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

« *Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du Travail.* » (Article L613-3 du Code de l'Education)

Pour ce faire, toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du CQP animateur de loisir sportif doit justifier, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, d'une expérience d'une durée au moins égale à la durée d'expérience demandée dans la réglementation en vigueur d'expérience en lien direct avec le métier d'animateur de loisir sportif dans l'option choisie.

Les prérequis à l'entrée dans le dispositif de VAE sont ceux mentionnés à l'article 12 du présent règlement. Pour rappel, l'attestation de réussite aux tests techniques n'est pas demandée pour les candidats accédant au CQP par la voie de la VAE.

## Article 18 – Procédure de VAE

**Le(s) délégué(e) organise(nt) le dispositif de VAE qui s'articule autour de trois phases.**

### 18.1. La phase d'information

Toute personne intéressée pour entrer dans une démarche de VAE, peut se renseigner auprès du/des délégué(e). Pour cela, il(s) met(tent) en place une phase d'information des candidats de manière individuelle ou collective. L'information sur la procédure de VAE ainsi que le dossier de demande de recevabilité (étape 1) sont également disponibles sur le site Internet du/des délégué(e).

### 18.2 La phase de recevabilité

À l'issue de l'information, le candidat récupère un dossier de recevabilité (livret 1) comprenant le Cerfa en vigueur ainsi qu'un guide méthodologique. Il s'agit d'une opération administrative préalable qui a pour vocation de vérifier en amont si le candidat remplit bien les conditions qui lui permettent de postuler au CQP animateur de loisir sportif par la voie de la VAE.

Le candidat y retrace son parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents justificatifs (attestations d'employeurs, bulletins de paie, diplôme, ...) qui rendent compte de son expérience et de la durée des différentes activités qui l'ont constituées. Le candidat joint tous les éléments administratifs nécessaires à l'instruction du dossier tels que stipulés dans le livret 1.

A la réception du dossier par le délégué, l'OC Sport dispose de deux mois pour instruire le dossier. Le délégué doit donc effectuer les démarches auprès de l'OC Sport afin que celui-ci se prononce sur le dossier de candidature et enfin répondre au candidat.

Un fois instruit, le délégué donne un avis consultatif sur ce dossier et le notifie sur l'attestation de recevabilité OC Sport. Il envoie ensuite l'ensemble des éléments justifiant de la recevabilité à l'OC Sport suivant la procédure mise en place par le certificateur. Après examen du dossier, l'OC Sport se prononce sur la recevabilité du candidat conformément à la législation en vigueur.

En cas de refus par l'OC Sport, la décision doit être notifiée et motivée par le délégué puis envoyée par lettre RAR au candidat.

La décision de recevabilité est notifiée au candidat par écrit par le délégué :

1. Si la demande est irrecevable alors le candidat pourra déposer une autre demande dès lors que sa demande satisfait aux conditions d'expérience en lien direct avec le CQP animateur de loisir sportif

La décision d'irrecevabilité rendue par le service qui prend en charge les dossiers de recevabilité, est une décision susceptible de recours juridictionnel.

2. La demande est recevable, un dossier de VAE (communément intitulé livret 2) est communiqué au candidat. Lors de l'envoi du livret 2, le candidat est informé qu'il peut bénéficier d'un accompagnement ainsi que de la date de réunion du jury de VAE.

Le livret 1 et 2 figurent dans **les annexes n°4 et n°5** « Livrets 1 et 2 du dossier VAE » du présent règlement.

### 18.3 Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement

Un accompagnement méthodologique à l'élaboration du dossier de VAE peut être proposé par le(s) délégué(s). L'accompagnement n'est pas obligatoire pour le candidat, il peut le refuser.

Le candidat formalise son expérience dans le dossier, pour ce faire, il y décrit et analyse les activités qu'il a menées, pour démontrer les compétences, aptitudes et connaissances acquises.

### Article 19 – Décision et obtention du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF par la voie de la VAE

Toute demande de validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ayant fait l'objet d'un dossier de VAE au terme de la procédure prévue à l'article 17 du présent règlement est soumise à une commission VAE dont au moins un membre est désigné en qualité de membre du jury tel que prévu à l'article 24 du présent règlement.

La commission formulera un avis circonstancié sur le dossier présenté à l'issue d'un entretien avec le candidat conformément à la loi en vigueur. Celui-ci devra s'articuler entre une présentation du dossier suivi par des questions-réponses de la commission. L'entretien devra durer entre 15 et 30 minutes.

L'avis sera porté à la connaissance du jury plénier tel que prévu à l'article 24 du présent règlement.

Le Jury plénier de la Branche du Sport valide l'acquisition des blocs de compétences permettant d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, les blocs de compétences sont acquis par le (la) candidat(e) sans limitation de durée. Les blocs acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par le certificateur conformément à l'article 25.

## CHAPITRE 3 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS

### Article 22 – Equivalences, dispenses d'épreuves

Les titres, diplômes, certifications professionnelles indiqués dans le tableau ci-dessous peuvent donner droit à équivalence et à dispense d'épreuves des prérequis à l'entrée, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou unités de compétences constituant le CQP Animateur de Loisir Sportif :

Certifications	Tests techniques (entrée en CQP)	EPMSF	Bloc 1a	Bloc 1b	Bloc 1c	Bloc 2	Bloc 3
CQP ALS (RNCP : 13711) OPTION JSJO	x JSJO	x JSJO	x				
CQP ALS (RNCP : 13711) OPTION AGEE	x AGEE	x AGEE		x			
CQP ALS (RNCP : 13711) OPTION ARPO	x ARPO	x ARPO			x		
BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités physiques pour tous	x 3 mentions	x 3 mentions	x	x	x	x	
BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités de la forme option cours collectifs	x AGEE	x AGEE		x		x	
BPJEPS spécialité éducateur sportif toutes mentions – <a href="#">RNCP 28557</a>						x	

Aucun titre, diplôme, certification professionnelle non enregistrés au RNCP et indiqués dans le tableau ci-dessus ne donne droit à l'équivalence d'un ou plusieurs blocs de compétences. L'annexe 6 habituellement proposée dans les règlements CQP de la branche du sport n'a pas lieu d'être complétée pour le CQP animateur de loisir sportif.

### **22.1 Modalités d'instruction**

Les titres, diplômes, certifications professionnelles devront être justifiés par toute preuve d'acquisition, par exemple une copie du parchemin.

Les équivalences ou dispenses d'épreuve seront étudiées à partir d'une comparaison des référentiels de compétences des certifications visées.

La conservation d'une copie dans le dossier du stagiaire sera présentée lors du jury plénier final

### **22.2 Décision et obtention du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF par équivalences**

La validation des blocs de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP animateur de loisir sportif conformément au titre V du présent règlement. Les blocs de compétences acquis figurent dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'article 25 « *Délivrance ou Attestation d'acquisition de blocs de compétences* » et du CQP animateur de loisir sportif » du présent règlement.

## **Article 23 – Reconnaissance de qualification**

Les demandes de reconnaissance de qualification émanant des ressortissants de l'Union Européenne, concernant les fonctions relevant de l'art. L 212-1 du code du sport, peuvent faire l'objet d'un examen selon la procédure de reconnaissance instaurée par la CPNEF du Sport conformément à la réglementation en vigueur.



## TITRE V : LES JURYS PLENIERS DE CERTIFICATION

### Article 24 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

#### 24.1 Composition et désignation

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre de siéger au sein des jurys pléniers du CQP Animateur de Loisir Sportif.

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du/des délégataire(s) et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint.

Le délégataire veillera à ce que sa représentation au sein du jury plénier permette à ce dernier de sécuriser ses décisions pour toutes les candidatures en VAE.

Le jury plénier est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

#### 24.2. Compétences

Les jurys pléniers sont compétents au nom de la CPNEF Sport et de l'OC Sport, en sa qualité d'autorité certificatrice, pour la délivrance des CQP.

Pour ce faire, ils délibèrent au vu des résultats qui leurs sont soumis par le(s) délégataire(s) pour l'attribution du CQP Animateur de Loisir Sportif toutes voies confondues à l'exception d'une reconnaissance de qualification pour les ressortissants de l'Union Européenne.

La délibération du jury retranscrite dans un procès-verbal, daté et signé par les membres présents, mentionne pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des trois blocs de compétences constitutifs du présent CQP.

### Article 25 – Délivrance ou Attestation d'acquisition de blocs de compétences et du CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les certificats de qualification professionnelle d'Animateur de Loisir Sportif selon le modèle de parchemin sécurisé figurant dans **l'annexe n°6** « *Modèle de certificat de qualification professionnelle* » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les attestations selon le modèle sécurisé figurant dans **l'annexe n°7** « *Modèle d'attestation d'acquisition d'unité de compétences* » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes concernées.

### Article 26 – Recours



En cas de litige relatif au CQP Animateur de Loisir Sportif, le demandeur peut former un recours dans les conditions prévues dans **l'annexe n°8** « *Voies de recours* » du présent règlement